ABG INVEST

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 6 rue de l'Artisanat, 67640 FEGERSHEIM
909 439 556 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
A 10h00,

Les associés de la Société ABG INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 rue de l'Artisanat 67640 FEGERSHEIM, sur convocation faite par lettre simple adressée le 13 juin 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adel BENKIRAT, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Les contrats d'apports conclus le 28 juin 2024 avec Monsieur Adel BENKIRAT, Monsieur Abdel GUERBAA et Madame Rahima BENKIRAT,
- Le rapport de la société EDGE CONSEIL, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des contrats d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 453 330 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, des contrats d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Fegersheim du 28 juin 2024 aux termes duquel diverses personnes font apport à la Société de 48 parts sociales qu'elles détiennent dans la société TRANSPORTS MNA BENKIRAT, savoir :

- par Monsieur Adel BENKIRAT, 24 parts sociales,
- par Monsieur Abdel GUERBAA, 24 parts sociales,
lesdites parts sociales étant évaluées à 9 333 euros par part sociale, soit un montant global de 447 984 euros,

- d'un contrat d'apport en date à Fegersheim du 28 juin 2024 aux termes duquel une personne fait apport à la Société de 6 parts sociales qu'elle détient dans la société SCI BG, savoir :

- par Madame Rahima BENKIRAT, 6 parts sociales
lesdites parts sociales étant évaluées à 891 euros par part sociale, soit un montant global de 5 346 euros,

- du rapport de la société EDGE CONSEIL, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 28 juin 2024,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées aux actes d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des contrats d'apport et du rapport du Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions lesdits contrats et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 453 330 euros pour le porter de 1 000 euros à 454 330 euros, au moyen de la création de 453 330 actions nouvelles de 1 euros chacune, entièrement libérées, à raison de 453 330 actions nouvelles pour 453 330 parts sociales apportées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Adel BENKIRAT, 223 992 actions
- Monsieur Abdel GUERBAA, 223 992 actions
- Madame Rahima BENKIRAT, 5 346 actions

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 453 330 euros, au moyen des apports effectués par Monsieur Adel BENKIRAT et Monsieur Abdel GUERBAA de 48 parts sociales de la société TRANSPORTS MNA BENKIRAT et par Madame Rahima BENKIRAT de 6 parts sociales de la société SCI BG.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 453 330 actions nouvelles de 1 euros chacune, dans les proportions suivantes :

- Monsieur Adel BENKIRAT, 223 992 actions
- Monsieur Abdel GUERBAA, 223 992 actions
- Madame Rahima BENKIRAT, 5 346 actions"

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-quatre mille trois cent trente euros (454 330 euros).

Il est divisé en 454 330 actions de 1 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Adel BENKIRAT

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 05/06/2025 Dossier 2025 00037786, référence 6704P61 2025 A 05131
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

BA